



Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de la Commission chargée de l'étude du :

Préavis Municipal N° 2018-12 du 07 mai 2018

relatif aux

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DU SITE SCOLAIRE DE LA GRANDE EAU
(ÉTAPE 1), CRÉATION D'UN COUVERT, ÉCLAIRAGE DU BÂTIMENT DE L'ANCIEN
COLLÈGE ET INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES**

Commission composée de :

Madame Romaine Merminod (1) et Messieurs Lionel Bileci (1), Marc-Olivier Drapel (1), Francis Germanier (1), Claudio Mariano (1), Alain Moret (1) et Clément Reber (1, Rapporteur).

Délégué(e)s de la Municipalité :

Monsieur Grégory Devaud, Municipal (1)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le lundi 28 mai 2018 en présence de Monsieur Grégory Devaud, Municipal. La Commission remercie Monsieur le Municipal pour les explications et renseignements fournis.

La Commission relève que le préavis peut induire une confusion entre le projet global devisé à 1'341'812.76 CHF et l'objet du présent rapport, à savoir la première partie de ce projet, dont le montant total est de 758'363.90 CHF. Le titre du préavis résume cependant bien les différents aspects de cette première phase de réalisation à savoir la cour basse du site scolaire de la Grande-Eau, la création d'un couvert, les infrastructures souterraines et l'éclairage du bâtiment de l'ancien collège. Il faut relever que l'éclairage du bâtiment 54 fait aussi partie des investissements de cette première phase.

Après avoir étudié point par point les modifications prévues, la Commission a considéré que le projet est pertinent et apporte une réelle plus-value, tant pour les élèves de ce site scolaire que pour les habitants et l'image générale de la ville. Les membres de la commission regrettent seulement le coût important de ces travaux. Toutefois, concernant cet aspect financier, la commission se fie à la position de la COFin.

Les membres de la Commission se sont inquiétés de la compatibilité des transformations envisagées avec les manifestations organisées régulièrement dans la cour du collège de la Grande-Eau. Il s'avère que ces transformations ont été pensées de manière à ne pas empêcher la poursuite de l'usage festif et culturel occasionnel des lieux : les paniers de basket installés dans la cour basse seront démontables, le terrain sera constitué par de simples tracés au sol et le couvert sera positionné de manière à ne pas couper l'espace. La seule exception concerne les manifestations impliquant la présence sur site de nombreux véhicules, l'objectif étant de supprimer totalement la circulation des cours de récréation afin de créer les conditions de sécurité nécessaires à une ouverture totale des espaces. Cependant, pour ce type de manifestation, des solutions alternatives satisfaisantes existent déjà et la sécurité des élèves est clairement prioritaire.

La Commission note que ce changement implique également la disparition du stationnement hors période scolaire qui se pratique à ce jour. Toutefois, la commission est confiante que ce stationnement ne bénéficie actuellement qu'aux pendulaires qui obtiennent ainsi l'opportunité de se rapprocher de leur lieu de travail pendant les vacances scolaires mais que - du fait de son aspect temporaire - il n'apporte pas réellement une accessibilité supplémentaire au centre-ville et n'a aucune retombée sur l'activité commerciale. Les parkings collectifs d'entrée de ville prévus par le schéma directeur des espaces publics devraient offrir un bien meilleur accès au centre et compenser efficacement la perte de ce stationnement temporaire.

La Commission salue particulièrement la volonté de créer un lieu de vie s'ouvrant à tous les habitants hors des périodes scolaires et ce en plein coeur de la ville.

Prise de position de la COFin :

La CoFin ne conteste pas le besoin d'aménagement de la cour d'école, mais s'est étonnée du montant considérable demandé alors qu'il n'y a rien de prévu dans le plan des investissements en sa possession. Elle a seulement trouvé une provision de Fr.100'000 dans les comptes 2017 intitulée « Provision pour travaux cours du Collège ».

Lors de son entrevue avec le Municipal délégué, M. Grégory Devaud, elle a pris note que l'acceptation de ce premier crédit n'entraînait pas d'obligation pour la suite.

Au final, la CoFin propose d'accepter les conclusions municipales en amendant le point 1 comme suit:

- 1. d'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de Fr. 758'400.- TTC pour l'aménagement des cours du collège des Glariers, dont à déduire la provision de Fr. 100'000.- figurant déjà dans les comptes.**

Conclusions :

En conclusion, la Commission unanime a l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de Vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2018-12 du 07 mai 2018
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de 758'400.- CHF TTC pour l'aménagement du collège de la Grande-Eau, dont à déduire la provision de Fr. 100'000.- figurant déjà dans les comptes
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, le montant de 758'400.- CHF
3. d'amortir la part correspondant aux travaux liés aux eaux et égouts par prélèvement sur les comptes de réserves y relatifs, pour autant qu'ils soient suffisamment approvisionnés et d'amortir le solde selon nos disponibilités, mais au maximum sur 20 ans
4. d'adopter le projet des travaux tel que présenté, dans le cadre du financement demandé

Pour la Commission,

Le rapporteur : Clément Reber

